

Commune de
Saint-Restitut
Servitudes d'Utilité Publique

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: La Roubine, Le Lauzon	Arrêté Préfectoral	5121	2 décembre 1968	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ancien Château sur le site médiéval St-Raphaël, section E Parcelles 58 - 59 - 219 - 220 - 222 - 224 et 225 (MI)	Arrêté ministériel		19 septembre 1989	Périmètre de protection du château de Solérieux.
		Hôtel au nord de l'église: façade , tourelle d'entrée (MI)	Arrêté ministériel		24 novembre 1926	Périmètres de protection suspendus à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP.
		Chapelle funéraire du St-Sépulcre (MI)	Arrêté ministériel		9 septembre 1908	
		Eglise (MH)	Liste Monuments Historiques de 1840			
AC4	Mairie de Saint-Restitut Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	ZPPAUP sur la commune de Saint-Restitut	Arrêté du maire	80-07	30 août 2007	
AS1	Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protections du captage du forage de Bistoure sur la commune de Saint-Restitut	Arrêté Préfectoral	2012069-0004	9 mars 2012	
		Protection du captage d'eau potable de la Rouverette exploité par la commune de St-Restitut et sur son territoire	Arrêté Préfectoral	02-0476	21 janvier 2002	
		Protection du captage du puits St-Estève.	Arrêté Préfectoral	2886	15 septembre 1992	
I1	Société du pipeline Méditerranée-Rhône	Pipe-line Méditerranée-Rhône	Décret		8 mai 1967	
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	Antenne de Pierrelatte DN 150	DUP		18 août 1975	
PT1	Direction Télécommunications du Réseau National	Etendue des zones et servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du Centre de de Bollène (Vaucluse) - N°ANFR 084/25/004	Décret		22 mai 2000	
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Bollène (Vaucluse) - N°ANFR 084/25/004	Décret		22 mai 2000	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 182 et R6 FO 2677	Arrêté Préfectoral		22 mai 1967	

Département de la Drôme

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de Saint-Restitut PLU approuvé

Servitudes d'Utilité publique

Date de prescription :	05/12/2002
Date d'approbation :	29/09/2009



Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan affiché le
07/12/2015

Échelle
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

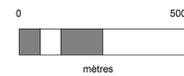
- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques - protection suspendue dans le périmètre d'une ZPPAUP.
- AC4 - AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine) ou ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - jusqu'en juillet 2016)
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- I1 - Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

AC1 - protection des monuments historiques - Vecturisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006, complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

I3 - Avenant au règlement de gestionnaire GRTgaz
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis.
elle ne peut être reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation écrite de GRTgaz.
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTgaz un Demande de Travaux (DT) ou Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément aux articles L.554-1, L.554-2 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement.

Limites administratives et naturelles

- Commune
- Section cadastrale



Échelle : 1:7,500